

## DEMANDE DE SOUMISSION

### Entreprise Tessier & Frère inc.

corporation légalement constitué ayant son siège social au 300, rue des Gabarieurs, Lévis (Québec) G6V 9E9 et sa place d'affaires au 1431, Avenue de L`Union, St-Césaire (Québec) J0L 1T0

---

Avis est, par la présente, donné, que le syndic fait appel à des offres pour la vente des biens ci-après décrits :

---

## DESCRIPTION

**Lot 1 :** Immeuble commercial d'une superficie d'environ 10 857 pieds carrés sur un terrain de 14 1285 pieds carrés, sis au 1431, avenue de l'Union, Saint-Césaire (Québec);

**Lot 2 :** Équipements d'un commerce de fabrication de fenêtres comprenant notamment une sableuse de champs, colleuse araignée six branches, déligneuse, dégauchisseuse, banc de scie, dépoussiéreur, chambre à peinture conventionnelle, etc.

**Lot 3 :** Chariot élévateur (TCM) modèle FG35 au propane.

## DÉPÔT DES SOUMISSIONS

---

Les soumissions cachetées seront reçues jusqu'au **vendredi 10 février 2012 à 11h00** au 5350, boulevard Henri-Bourassa, bureau 220, Québec (Québec).

Toutes les soumissions accompagnées d'un chèque visé (5% pour le lot 1 et/ou 15% pour les lots 2 et 3 du montant de la soumission), devront être cachetées et, sur le recto de l'enveloppe, la mention suivante devra être inscrite « SOUMISSION TESSIER » et devront être livrées au bureau du syndic à l'adresse précitée avant la date et l'heure susmentionnée.

**Notez bien que les soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de soumission fourni par le bureau du syndic.**

## INSPECTION DES ACTIFS

---

Les actifs pourront être inspectés **entre 11h00 et 14h00 le mardi 7 février 2012** au 1431, avenue de l'Union, Saint-Césaire (Québec);

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Monsieur Richard Asselin au 418-254-1772 ou avec le bureau du syndic au 418-622-6767.

## OUVERTURE DES SOUMISSIONS

---

Les soumissions seront ouvertes à huis clos, devant témoin après 11h00 le vendredi 10 février 2012 et le résultat de l'ouverture sera rendu disponible rapidement.

## AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS

---

**Le syndic ne s'engage aucunement à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.** Le détail des conditions et réserves se rapportant à la vente des biens pourra être obtenu lors de la visite des actifs ou en communiquant avec le bureau du syndic. Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel d'offres et il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire d'en obtenir copie.

**Note:** Visitez la section liquidation du site [www.bressesyndic.com](http://www.bressesyndic.com) pour obtenir copie des documents de cet appel d'offres et pour consulter les autres demandes de soumissions du syndic.

## SOUSSION (S)

Je soussigné \_\_\_\_\_,

de la compagnie ou entreprise : \_\_\_\_\_.

Offre

Un montant de : \_\_\_\_\_ \$ pour le lot 1

Un montant de : \_\_\_\_\_ \$ pour le lot 2 (le cas échéant)

Un montant de : \_\_\_\_\_ \$ pour le lot 3 (le cas échéant)

dans le cadre de l'appel d'offres relatifs aux actifs de Entreprise Tessier & Frère inc..

Pour accompagner ma soumission, vous trouverez ci-joint un chèque visé établi à l'ordre de **BRESSE, syndics**, au montant de : \$ \_\_\_\_\_, soit **au moins 15% du montant de mon offre dans le cas d'actifs mobiliers ou 5% dans le cas d'actifs immobiliers** ou le montant équivalent en argent comptant.

Voici mes coordonnées complètes afin que vous puissiez :

-Soit, m'expédier mon dépôt sur soumission si ma soumission s'avérait rejetée;

-Soit, me rejoindre si ma soumission s'avérait acceptée.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Téléphone rés. : \_\_\_\_\_

Téléphone bureau : \_\_\_\_\_ poste \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

**Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions relatives à cet appel d'offres, lesquelles m'ont été remises ou rendues disponibles par le représentant du syndic, et avoir compris la portée de chacune de ces conditions.**

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire (obligatoire)

## DEMANDE DE SOUMISSIONS : CONDITIONS ET RÉSERVES DE VENTE

- a) les soumissions autres que pour les biens immeubles doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque visé fait à l'ordre du syndic dont le montant représente au moins 15 % du montant de la soumission ;
- b) les soumissions pour les immeubles doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque visé fait à l'ordre du syndic d'un montant minimal de 5 % du montant de la soumission ;
- c) lorsque le soumissionnaire retire sa soumission 48 heures ou moins avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, son dépôt sera conservé à titre de dommages-intérêts liquidés payés par le soumissionnaire au syndic ;
- d) sous réserve du paragraphe c), le syndic doit promptement remettre au soumissionnaire son dépôt si sa soumission n'est pas acceptée ;
- e) le syndic n'est pas tenu d'accepter la plus élevée ni l'une ou l'autre des soumissions reçues ;**
- f) le syndic se réserve le droit de vendre et/ou de disposer des biens de toute autre manière qu'il estimera appropriée le cas échéant ;
- g) le soumissionnaire reconnaît qu'il a dûment examiné les biens offerts en vente, que sa soumission est basée uniquement sur cet examen et sur toute enquête qu'il aura lui-même conduit. **La vente sera faite sans garantie légale et aux risques et périls de l'adjudicataire (soumissionnaire dont la soumission aura été dûment acceptée) :**
- h) à moins d'indication contraire clairement énoncée dans la soumission, toutes taxes s'appliquant à ladite vente sont en sus du prix soumissionné ;
- i) les adjudicataires doivent prendre possession des biens, autres que des immeubles, dans les cinq jours suivant la date d'acceptation de leur offre à moins que le syndic ou le tribunal n'autorisent un plus long délai ;
- j) pour des biens autres que des immeubles, les adjudicataires doivent payer le solde dû de leur soumission (déduction faite de leurs dépôts) sur l'achat dans les DEUX jours suivant la date d'acceptation de leur soumission et/ou avant d'en prendre possession, à moins que le syndic ou le tribunal n'autorisent un plus long délai ;
- k) dans le cas de la vente d'un immeuble, l'adjudicataire devra remettre une preuve de financement au syndic au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission ;
- l) tous les frais juridiques et professionnels inhérents à la vente d'un bien immeuble, incluant les frais d'arpentage et d'évaluation, les frais de notaire, les actes de vente/achat, d'hypothèque, leurs copies, ainsi que les frais de leur publication, seront à la charge de l'adjudicataire ;
- m) les actes de vente concernant les biens immeubles devront être signés devant notaire, dans les quarante-cinq (45) jours de l'acceptation des soumissions et le syndic n'aura pas à fournir d'autres titres que ceux en sa possession. Le solde dû sur la soumission (déduction faite du dépôt) sera payable à la signature du contrat devant notaire ;
- n) les ajustements seront calculés à la date de la signature du contrat de vente devant notaire ;
- o) l'adjudicataire d'un bien immeuble s'engage à en prendre possession dans l'état dans lequel il lui sera livré par le syndic et il accepte la charge de disposer de tous biens laissés sur place et d'assumer seul les frais de telle disposition ;
- p) lorsque le soumissionnaire et/ou l'adjudicataire fait défaut de respecter toutes et chacune des présentes conditions et réserves de vente, il est tenu responsable de tous frais et/ou dépenses additionnelles suite à son défaut. En outre, son dépôt sera conservé à titre de dommage liquidé sans préjudice aux droits du syndic de réclamer les frais et/ou dépenses additionnelles ci-avant mentionnées. Au surplus, s'il le juge approprié, le syndic pourra également révoquer l'acceptation de la soumission ;
- q) les soumissions devront obligatoirement être faites sur le formulaire de soumission fourni par le bureau du syndic.
- r) l'adjudicataire de chaque lot devra prendre possession de tous les biens compris dans le lot qui lui sera attribué et assumera seul les frais inhérents à la disposition de tout résidu qu'il abandonnera dans les locaux de la débitrice et/ou à tout bris occasionné par sa prise de possession des actifs.
- s) Si l'adjudicataire est une personne liée au sens des dispositions de la loi, la vente devra être autorisée par le tribunal, et ce, aux frais de l'adjudicataire. Le soumissionnaire assume que la demande sera à ses frais et que le syndic pourra à sa seule discrétion utiliser le dépôt sur soumission pour acquitter les frais de la demande si telle demande est faite par l'actif et que la somme engagée ne sera pas remboursable en cas d'échec de la procédure.